

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3133

présenté par
M. Molac

à l'amendement n° 2732 du Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'article L. 311-10 »,

les mots :

« des articles L. 311-10 et L. 446-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendements 2732 et 1705 visent à ouvrir la possibilité de réaliser des appels d'offres régionalisés, en cohérence avec la régionalisation des objectifs de la PPE à venir. Les amendements ne ciblent toutefois que les projets électriques, or il peut être nécessaire, dans certaines régions, de prévoir des appels d'offres régionalisés pour le biogaz injecté.

Ce sous-amendement a été travaillé avec GRDF.